



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services  
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique  
Sous matière : Marchés publics

**OBJET** : Travaux de création et de  
mise aux normes de la signalisation  
horizontale

**Décision N°2024-280**

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-79 du 27 mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4.

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

**VU** le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.4.1,

**CONSIDERANT** le terme des de l'accord-cadre de signalisation horizontale au 31 décembre prochain et la nécessité de permettre des travaux de création et de mise aux normes de la signalisation horizontale de la Ville,

**VU** la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 22 octobre 2024 et dans le Moniteur en date du 01 novembre 2024

**VU** les cinq offres reçues et les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (40 %) et la qualité technique de l'offre (60%)

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 02 décembre 2024

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer avec SIGNAUX GIROD SUD sise 11000 CARCASSONNE l'accord-cadre de travaux de création et de mise aux normes de la signalisation horizontale, pour les prix unitaires indiqués dans le bordereau de prix, dans la limite minimale de 10 000€ HT/an et maximale de 70 000€/an.

Cet accord-cadre est établi pour une durée ferme de 12 mois à compter du 2 janvier 2025 suivie éventuellement de deux reconductions expresses d'un an supplémentaire chacune.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

04 DEC. 2024



ID : 011-211100763-20241202-DEC2024280CP-CC

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 02 décembre 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04 DEC. 2024



ID : 011-211100763-20241202-DEC2024280CP-CC